

HOMMAGE

A

M. LE DOYEN JEAN-MARIE AUBY

Nous relisons les épreuves de ce fascicule de la revue, lorsque la nouvelle tomba, triste et inattendue, bien que l'on sût que M. le doyen Auby était depuis un certain temps fatigué.

L'Université et le Droit médical viennent de perdre un maître illustre, un savant d'une rare qualité humaine. Et cette perte est immense.

La biographie et la liste des publications ouvrant les *Études offertes à Jean-Marie Auby* (Dalloz, 1992) confirmaient l'évidence connue de tous. Le doyen Auby avait été, en droit public en général, en droit de la santé en particulier, le maître écouté, l'auteur de référence, celui que l'on cite lorsque l'on écrit, celui dont on dit le nom lorsque l'on parle dans les amphithéâtres.

Enseignant, le doyen Auby avait lui-même parlé dans ces amphithéâtres. Sa parole était claire, dispensée sur peu de notes. Les étudiants savaient-ils après quelle intense préparation, avec quelle anxiété ?

Mais nous avons eu le privilège de le rencontrer en août 1979, à Gand, lors du Congrès mondial de droit médical. Il y présentait un rapport sur « Le consentement en matière de stérilisation ; éléments de droit comparé » (*Jus Medicum*, VII, 75). Et un peu plus tard ce fut, en 1981, la lecture du manuel « Thémis » de droit de la santé, dont chacun regretta qu'il ne fut point réédité. Ce livre nous est précieux, pour la dédicace indulgente qui l'orne et pour la vie, le souffle, l'élan qu'il restitue alors au droit médical.

C'est, oserons-nous écrire, la résurrection du droit médical (complétée, en 1983, par le manuel de M. Demichel), alors que cette discipline était en déshérence.

Il y avait eu, à Aix-en-Provence, le 17 mars 1976, la conférence sur le droit et la médecine (*Revue de droit prospectif*, 1976/2/72) : « Le droit médical, qui est très étroitement lié à la technique, connaîtra, dans les années à venir, une évolution que nous ne pouvons prévoir. » Et 1981 fut aussi l'année de publication, à Montréal, du *Traité de droit de la santé et des services sociaux*, corédigé par J.-M. Auby, A. Lajoie et P. Molinari, autre grand ouvrage de référence. L'on n'oubliera pas, en 1985 et 1986, des rapports fondamentaux – au sens propre – devant l'Association des directeurs d'hôpitaux docteurs en droit. Les principes du droit médical étaient là, sans diminuer la science d'autres auteurs dont les noms ne seront non plus jamais oubliés. Et, bien sur, il y avait eu, en 1956, la participation au « Savatier, Auby et Péquignot ». Cette année-là, le jeune professeur bordelais (il était né le 15 août 1922) est déjà membre du jury d'agrégation, qu'il présidera en 1976.

Savamment, simplement aussi, J.-M. Auby, avec ses livres, ses rapports et chroniques, la direction prise, avec le soutien des Librairies Techniques et de M. et Mlle Durieux, du *Traité de droit médical et hospitalier*, restitue à cette discipline ses lettres de noblesse, encourage de plus jeunes auteurs à le rejoindre, à persévérer. On ne multiplie pas des lignes sur l'évidence. Le droit médical d'aujourd'hui doit tout, tous ses vastes développements, à J.-M. Auby. L'Association française de droit de la santé en témoignera quant à son tour, et mieux que nous, elle honorera la mémoire de son fondateur.

L'universalisme des connaissances et la curiosité du maître le conduisaient à pousser plus loin encore dans la construction du droit. Le droit pharmaceutique en profita : le *Traité*, également publié chez Litec, en témoigne. Quelle vision supérieure du droit de la santé dans sa totalité ! L'O.M.S. aurait son mot à ajouter.

Non, ce n'est pas de cela qu'il faut parler. Ce sont les souvenirs remontant à la mémoire, l'immense bonté, l'infinie indulgence de J.-M. Auby qu'il faut rappeler. Colloques, soutenances de thèses, préparation du *Traité*, conférences, chaque rencontre

était prétexte à un mot généreux, des jugements bénins, parfois souriants, une parole de réconfort. Point d'austérité sévère, de science hautaine, mais une profonde humanité, un enseignement paisible, une écoute d'autrui plus qu'infiniment courtoise, respectueuse de l'interlocuteur, voire du contradicteur, si tant fut que l'on osait élever la moindre contradiction à ce que le doyen Auby venait de dire : ce qui était dit était tellement évident ! Cette humanité – nous répétons le mot – saisissait tous (et nous en avons entendu des témoignages à Sherbrooke où J.-M. Auby avait donné des enseignements) ceux qui le rencontraient.

C'est dire de quel respect, de quel affectueux respect, s'il est permis d'écrire ainsi, M. le doyen Auby était entouré. Cela allait de soi. Immense savant et maître simple et généreux, cela allait moins de soi.

Nous savons que le nom de Auby est demeuré précieux au droit, qu'il s'y est enraciné. Ses fils, Jean-François, le professeur, doyen à son tour ; et Jean-Bernard, l'administrateur et professeur aussi ; Hélène, directeur d'hôpital. Bref, une belle lignée de juristes au service de l'intérêt général.

La communauté du droit médical est affligée, même si elle sait pouvoir conserver longtemps le souvenir du discret sourire, méridional certes, de M. Auby. *Requiem aeternam, dona ei domine, et lux perpetua luceat ei.*

Jean-Marie CLÉMENT

Gérard MÉMETEAU